

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

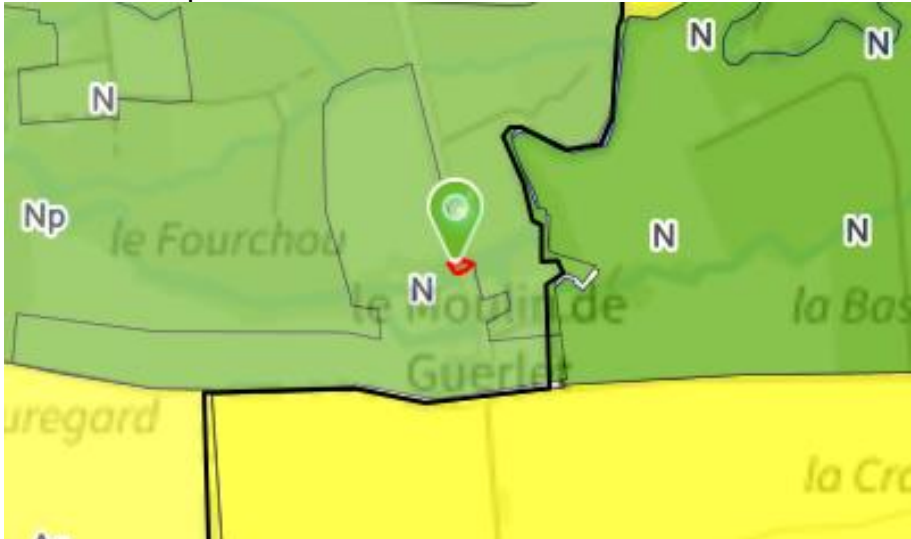
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté urbaine du Grand Reims Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie
SIRET/SIREN
200 067 213 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Nathalie Miravete Communauté Urbaine du Grand Reims Vice-présidente à l'Urbanisme
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Céline ROBINET Responsable du Pôle territorial Vallée de la Suippe

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Céline ROBINET Responsable du Pôle territorial Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin 51110 BAZANCOURT

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Révision allégée n°1 du PLU d'Auménancourt
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 25 mars 2021 https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/les-documents-durbanisme/documents-durbanisme-en-vigueur/urbanisme/aumenancourt-plan-local-durbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Auménancourt
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La zone N est concernée par la modification du PLU.  Extrait du plan de zonage actuel du PLU d'Auménancourt

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de la Région Grand Est approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020, et en cours de modification.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT de la Région rémoise en vigueur approuvé le 17 décembre 2016. Le SCoT en révision actuellement a été arrêté au conseil communautaire le 27 mars 2025.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- Le SAGE Aisne-Vesle-Suippe - Le SDAGE Seine-Normandie - Le Programme Local de l'Habitat du Grand Reims - Le Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Champagne Ardenne
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Non concerné
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Non concerné
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Non concerné
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Annexe II

Non concerné
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui a fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Non concerné

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Révision allégée n°1 du PLU.				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
1 118 habitants (INSEE, 2022)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1 284,4 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	51,2	4 %	51,2	4 %
zones 1 AU	1,6	0,1 %	1,6	0,1 %
zones A	976,3	76 %	976,3	76 %
zones N	255,3	19,9 %	255,3	19,9 %
Total	1 284,4	100 %	1 284,4	100 %
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Dans son projet de territoire (PADD), la commune d'Auménancourt a souhaité fixer des objectifs en matière de modération de la consommation foncière, en vue de développer une manière vertueuse de consommer, dans le but d'économiser les ressources foncières. De même, le PADD rappelle que la limitation de la consommation de terrain suppose une densification des secteurs déjà urbanisés. Ainsi, le document s'inscrit dans la recherche d'une optimisation foncière des espaces urbanisés ou à urbaniser à l'échelle des trois bourgs (Auménancourt-le-Grand, Auménancourt-le-Petit et Pontgivart): - Par la poursuite de la densification et de la mutation des espaces bâtis dans l'objectif de prolonger la tendance passée qui a permis la production de 40% des nouveaux logements en densification/mutation. - Par la mobilisation du potentiel de disponibilités foncières, identifiées à court terme, au sein de l'urbanisation existante représentant environ 5 ha. - Par la promotion de formes urbaines plus compactes, plus particulièrement au sein des secteurs d'extension, au moyen de dispositifs prescriptifs permettant d'atteindre une densité résidentielle minimale de 16 logements par hectare. - Par l'objectif de maintenir une consommation des espaces, pour les 10 prochaines années, à 7% d'extension maximale de son l'enveloppe urbaine (existante à la date d'approbation du PLU). A noter enfin que la révision allégée n°1 du PLU s'inscrit justement dans les				

objectifs de diminution de la consommation d'espace puisqu'elle vient revaloriser une ancienne usine hydroélectrique qui sera destinée à une activité hôtelière et touristique.
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
La Communauté Urbaine du Grand Reims a décidé de prescrire par arrêté en date du 16 décembre 2024 la révision allégée n°1 du PLU d'Auménancourt, afin de faire évoluer le document d'urbanisme sur le point suivant : - Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de modifier certaines dispositions règlementaires du PLU d'Auménancourt afin de permettre l'aménagement du site hôtelier et touristique sur des parcelles actuellement situées en zone N et à proximité d'une trame EBC « Espace boisé classé » du PLU en vigueur. (voir dans la notice explicative les plans du projet)
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
L'opération repose sur la réutilisation d'un bâti existant, évitant toute extension de la construction ou création de nouvelles emprises en zone naturelle ou agricole.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

Non concerné
- de déclasser un espace boisé classé ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La révision allégée prévoit une réduction ciblée du périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) entourant le bâtiment objet du projet, afin de permettre sa transformation en gîte touristique, sur la parcelle A113.
La réduction de l'EBC concerne une superficie de 33 m².
Cette évolution de zonage permettra d'adapter la zone protégée localement, tout en maintenant la vocation écologique de l'EBC et en assurant sa compatibilité avec le projet.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Non concerné
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Non concerné
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Non concerné (nous ne sommes pas dans le cas d'une procédure de mise en compatibilité du PLU).
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la

décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Non concerné
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Non concerné

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	/
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	/
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	/
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques	☐	☒	/

Annexe II

miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	/
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	/
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Les principales zones humides sur le territoire d'Auménancourt concernent principalement la vallée de la Suippe et ses abords. Une étude identifiant les zones humides de la commune a été réalisée dans le cadre du PLU en vigueur, sur les secteurs à enjeux pour le développement urbain du territoire (cf annexes du rapport de présentation du PLU actuel).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Sur le territoire communal, la trame verte est composée : ▪ D'un réservoir de milieux boisés correspondant à la ZNIEFF de type 1 présente sur la commune. ▪ D'un corridor boisé le long de la Vallée de la Suippe. La trame bleue est constituée de : ▪ De réservoirs de biodiversité de milieux humides identifiés au niveau de la Vallée de la Suippe. ▪ D'un corridor milieu humide le long de la Suippe.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	<u>ZNIEFF de type I :</u> ▪ « Vallée et cours de la Suippe d'Orainville à Condé-sur-Suippe » (220120032), situé à plus de 3 km du site d'étude. ▪ « Bois des Grands Usages a Auménancourt et Pignicourt » (210000657), situé à plus de 2,7 km du site d'étude. <u>ZNIEFF de type II :</u> ▪ « Basse Vallée de la retourne entre Brienne-sur-Aisne et

			L'Ecaille » (210008899), situé à plus de 4 km du site d'étude.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	/
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Plusieurs EBC sont repérés sur le zonage. Ainsi, les EBC représentent un peu moins de 130 ha répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ces boisements sont globalement tous présents au sein de la ZNIEFF de type 1 des « bois des grands usages a Auménancourt et Pignicourt » (comprenant environ 15,6ha) et de la Vallée de la Suippe. Cette dernière comprend donc la grande majorité des EBC. Enfin, on retrouve un dernier groupement en direction de la commune de Bourgogne. Ces EBC viennent donc, en plus du règlement graphique du PLU, renforcer la protection de ces espaces naturels remarquables.
Autre protection	☐	☒	/
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	/
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	/

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	/
Autre protection	☐	☒	/

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	/
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	/

Annexe II

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	/
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La parcelle concernée par le projet est située en Zone à Dominante Humide (ZDH). Elle se trouve à proximité d'une Zone Humide Effective (ZHE). La notice explicative analyse les incidences du projet sur les zones humides et les zones à dominante humide à proximité (partie 5.3), permettant de conclure que la révision allégée du PLU et le projet qui en découle ne compromettent, ni n'altèrent, l'intégrité ou la protection des zones humides et de leur fonctionnement écologique.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le secteur de projet est concerné par la Trame Verte et Bleue locale, puisque la parcelle se situe à proximité de corridors et de réservoirs de biodiversité des milieux humides et boisés. Ceci implique une vigilance accrue sur la préservation des fonctionnalités écologiques en présence. La notice explicative analyse les incidences du projet sur la trame verte et bleue à proximité (partie 5.4), permettant de conclure qu'au regard de la nature et du périmètre limité de l'opération : - Aucun élément de la trame verte et bleue locale n'est affecté de façon significative ou durable. - Les fonctionnalités écologiques du site et de ses environs sont intégralement maintenues. - Le projet s'inscrit dans une logique de sobriété foncière et de respect des préconisations du SRCE. Ainsi, aucune incidence notable sur

			la Trame Verte et Bleue locale n'est donc à prévoir.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	A proximité du site de projet, on retrouve plusieurs périmètres ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) recensés : - ZNIEFF de type I : ▪ « Vallée et cours de la Suippe d'Orainville à Condé-sur-Suippe » (220120032), situé à plus de 3 km du site d'étude. ▪ « Bois des Grands Usages a Auménancourt et Pignicourt » (210000657), situé à plus de 2,7 km du site d'étude. - ZNIEFF de type II : ○ « Basse Vallée de la retourne entre Brienne-sur-Aisne et L'Ecaille » (210008899), situé à plus de 4 km du site d'étude. La révision allégée du PLU se limite à une évolution réglementaire (adaptation du règlement et modification limitée du zonage). Aucune intervention directe ou indirecte n'est prévue sur les périmètres ZNIEFF : - Pas de travaux. - Pas d'artificialisation nouvelle. - Pas de fragmentation des milieux. Ainsi, le projet communal n'induit donc aucune incidence sur les

			espaces naturels identifiés par les ZNIEFF, qui demeurent protégés et fonctionnels dans leur intégralité.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	/
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	La révision allégée prévoit une réduction ciblée du périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) entourant le bâtiment objet du projet, afin de permettre sa transformation en gîte touristique. La réduction de l'EBC concerne une superficie de 33 m², permettant la réalisation du projet. La réduction de l'EBC porte uniquement sur la surface nécessaire à la viabilisation du gîte, sans altérer la connectivité écologique globale, ni porter atteinte aux continuités végétales et faunistiques.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
Autre protection	☐	☒	/
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du			

public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, précisez :
Non concerné

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Voir l'auto-évaluation en annexe

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Été 2026 (après les élections municipales).
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Non concerné.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Non concerné.
- autre, préciser les modalités
Modalités de concertation prévues dans le cadre de la procédure :
- Mise à disposition de documents de travail et d'un registre papier en mairie ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Non concerné.		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	MIRAVETE	Prénom	Nathalie
Qualité	Vice Présidente à l'Urbanisme Communauté Urbaine du Grand Reims		

Signature

Signé électroniquement le 23/12/2025
7e Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

